



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-141-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Date de convocation : 4 décembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-141

Date d'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Acquisition du local médical au 66, rue Jean Mermoz – Déclaration d'intérêt

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maraïm	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Franck COENNE représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Olivier SIGMAN représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Grégoire TURLOTTE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Maxime MARCELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-141-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

Considérant les difficultés de fonctionnement et financières du centre médical situé 66, rue Jean Mermoz, manifestées par le Docteur Husson,

Considérant l'enjeu de désertification médicale que connaît le territoire, et en particulier le plateau de Guinette,

Considérant l'intérêt général de conserver un accès aux soins pour la population, et donc une activité médicale sur le quartier,

Considérant la nécessité de maîtriser le fonctionnement et les coûts inhérents d'un centre de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME l'intérêt général de maintenir et développer un équipement de santé sur le plateau de Guinette, et en particulier au 66, rue Jean Mermoz ;
- DEMANDE A ETUDIER les conditions de maintien et le développement de cet équipement de santé, notamment par l'acquisition des locaux actuels, l'organisation d'un projet de santé (maison de santé) et la création d'une synergie avec les professionnels du territoire ;
- DEMANDE A MOBILISER tous les moyens financiers disponibles pour mener à bien ce projet.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1-9-DEC-2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.